

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 26 JANVIER 2018**

---

**Date de convocation : le 22/01/2018**

**Date d'affichage : le 22/01/2018**

**Présents** : MMES, MRS. GALAUD, AUMAITRE, BLANCHON, CARTAUT, DUPLESSY, FAILLOT, JOBLIN, MAUGARS, MOULINIER, MULOT, RIS

**Absents excusés** : MME RABILLON (Pouvoir à Mme BLANCHON), MRS LAURIN (Pouvoir à Mr GALAUD), PRIEUR (Pouvoir à MR AUMAITRE),

**Secrétaire** : MME CARTAUT

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :**

- **COMMUNE : Convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain avec ENEDIS**

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu du 17 Novembre 2017.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

**Délibération : 01-2018**

**Objet : COMMUNE : Contre la fermeture des Urgences au CHU de Tonnerre**

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une délibération concernant la fermeture des urgences de l'hôpital de Tonnerre qui est un service vital pour notre territoire et demande que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne organise une manifestation d'élus et de la population.

Dans le cadre du nouveau schéma régional de santé déployé par l'A.R.S, notamment les nouvelles prescriptions annoncées au sein du G.H.T (réunissant les hôpitaux de Tonnerre, Avallon, Clamecy et Auxerre) qui visent à diminuer les services d'urgence de nuit, et par voie de conséquence, induisent la fermeture des urgences de nuit du centre hospitalier du Tonnerrois,

**Nous disons NON à la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital de Tonnerre,**

- ◆ **considérant** que la désertification médicale réelle de notre territoire se manifeste par un accueil, aux urgences de l'Yonne, de 44 % de la population quand pour le reste de la région Franche Comté, ce chiffre est de 30 %. Le maintien de vraies urgences de nuit, pas de bobologie, permet une égalité de soins,

- ♦ **considérant** que l'expérience prouve que l'amorce d'un démantèlement d'un service conduit à la fermeture complète dudit service, voire d'un établissement,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** d'adopter cette délibération et d'en faire la publication:

- Mr le Préfet de l'Yonne
- La Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne

### **Délibération : 02 - 2018**

**Objet : LA GRAVIERE : Tarifs de location : de la salle polyvalente, tarifs annexes «salle polyvalente» :**

**des salles d'expositions et de la salle de réunions du moulin «La Gravière»**

Dans le cadre du budget de la commune pour **2018** et **2019**, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente, des salles d'expositions et de réunions du Moulin "La Gravière", ainsi que le tarif pour le ménage de la salle polyvalente et des tables rondes. En effet nous avons des demandes de réservation pour l'année **2019** ce qui oblige à actualiser les tarifs cette année.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de maintenir les tarifs, considérant que l'augmentation qui a été faite en 2009 a été substantielle,
- **DECIDE** d'appliquer la gratuité **une fois par an** de la location de la salle polyvalente pour les Associations de Lézennes
- **RAPPELLE** la délibération 78/2016 instaurant un tarif forfaitaire de **150.00 €** par réunion depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2017** de location à la salle polyvalente pour les associations et les syndicats hors Lézennes tel que (SMBVA, CCLTB, SDEY...),
- **PRECISE** que le tarif de la salle polyvalente pour le week-end est le même, que la location soit faite pour une journée ou 2 jours (samedi et dimanche),
- **RAPPELLE** les tarifs, annexés à la présente délibération pour la salle polyvalente et les salles d'expositions, salle de réunions du moulin de la Gravière, de la sonorisation et des cautions demandées, ménage et tables rondes,
- **DIT** que tous ces tarifs seront appliqués au **1er janvier 2018** et **1<sup>er</sup> janvier 2019** (voir annexe ci-jointe).

## **Délibération : 03-2018**

### **Objet : LA GRAVIERE : Tarifs du gîte d'étape.**

Comme chaque année, pour répondre à la demande de Gîte de France YONNE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les tarifs ou pas du gîte pour **2018**.

Il rappelle que les tarifs ont été maintenus pour l'année **2017** :

#### **❖ Tarifs actuels :**

	<b>FORMULE A (Départ à 10H00)</b>	<b>FORMULE B (Départ à 16H00)</b>
Nuitée par personne	12,50 €	17,00 €
Nuitée par personne (Groupe de 10 et +)	11,00 €	15,50 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de **2017**,
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année **2018**.

## **Délibération : 04-2018**

### **Objet : LA GRAVIERE : Tarifs du gîte d'étape.**

Comme chaque année, pour répondre à la demande de Gîte de France YONNE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les tarifs ou pas du gîte pour **2019**, en effet nous avons des demandes de réservation pour l'année **2019** ce qui oblige à actualiser les tarifs cette année.

Il rappelle que les tarifs ont été maintenus pour l'année **2018** :

#### **❖ Tarifs actuels :**

	<b>FORMULE A (Départ à 10H00)</b>	<b>FORMULE B (Départ à 16H00)</b>
Nuitée par personne	12,50 €	17,00 €
Nuitée par personne (Groupe de 10 et +)	11,00 €	15,50 €

#### **❖ Nouveaux Tarifs:**

	<b>FORMULE A (Départ à 10H00)</b>	<b>FORMULE B (Départ à 16H00)</b>
Nuitée par personne	12,70 €	17,20 €
Nuitée par personne (Groupe de 10 et +)	11,20 €	15,70 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de **2018**,
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année **2019**.

### **Délibération : 05- 2018**

#### **Objet : LA GRAVIERE : Tarifs du camping.**

Dans le cadre du budget de la commune pour l'année **2018** et pour répondre aux publicités faites dans divers guides, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser ou pas les tarifs du camping.

#### **❖ Tarifs:**

<b>POUR UNE NUITEE</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Campeur	<b>2,20 €</b>	<b>2,20 €</b>
Enfant de -13 ans	<b>1,20 €</b>	<b>1,20 €</b>
Visiteur-invité	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Emplacement tente	<b>1,60 €</b>	<b>1,60 €</b>
Emplacement camping-car	<b>3,20 €</b>	<b>3,20 €</b>
Emplacement caravane	<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>
Véhicule	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Vidange camping-car	<b>3,20 €</b>	<b>3,20 €</b>
Forfait électrique	<b>2,70 €</b>	<b>2,70 €</b>
<b>Jeton pour une lessive</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Gratuit jusqu'à 2 ans</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la participation aux promotions mises en place par Yonne Tourisme,

- Du 11 au 24 juin et du 10 au 23 septembre **2018**, l'opération « 3 nuits pour le prix de 2 » sur réservation et hors taxe de séjours.
- A gagner sur jeux Facebook : 1 séjour de 1 semaine sur emplacement nu pour 4 personnes soit en tente, caravane ou camping-car avec forfait électrique hors taxe de séjour et hors période du 14 juillet au 15 août sur l'année **2018**.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de maintenir les tarifs campeurs de **2017**,
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année **2018**.

- **DECIDE** la participation aux promotions mises en place par Yonne Tourisme citées ci-dessus.

**Délibération : 06- 2018**

**Objet : LA GRAVIERE : Tarifs du camping.**

**Objet : Tarifs du camping.**

Dans le cadre du budget de la commune pour l'année **2019** et pour répondre aux publicités faites dans divers guides, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les tarifs ou pas du camping pour **2019**, en effet nous avons des demandes de réservation pour l'année **2019** ce qui oblige à actualiser les tarifs cette année.

**Tarifs:**

<b>POUR UNE NUITEE</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Campeur	<b>2,20 €</b>	<b>2,20 €</b>
Enfant de -13 ans	<b>1,20 €</b>	<b>1,20 €</b>
Visiteur-invité	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Emplacement tente	<b>1,60 €</b>	<b>1,70 €</b>
Emplacement camping-car	<b>3,20 €</b>	<b>3,30 €</b>
Emplacement caravane	<b>2,10 €</b>	<b>2,20 €</b>
Véhicule	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Vidange camping-car	<b>3,20 €</b>	<b>3,20 €</b>
Forfait électrique	<b>2,70 €</b>	<b>2,80 €</b>
<b>Jeton pour une lessive</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Gratuit jusqu'à 2 ans</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs campeurs pour **2019**,
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année **2019**.

**Délibération : 07- 2018**

**Objet : LA GRAVIERE : Tarif de la carte d'adhésion à la bibliothèque municipale.**

Dans le cadre du budget de la commune pour **2018**, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le tarif de la carte d'adhésion à la bibliothèque municipale. Il rappelle les tarifs, soit 10 € par famille et par an, l'adhésion pour les vacanciers au camping ou au gîte est de 3 € par famille et par mois.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la carte d'adhésion pour l'année 2018

➤ soit **10 €** le tarif de la carte d'adhésion par famille et par an,

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la carte d'adhésion pour les vacanciers (camping ou gîte)

➤ soit **3 €** par famille et par mois,

- **RAPPELLE** la gratuité pour les enfants fréquentant l'école de Lézennes.

### **Délibération : 08-2018**

#### **Objet : COMMUNE : SDIS (manœuvres pompiers).**

Mr le Maire expose au Conseil municipal les frais très importants qu'engendre le CPI de la commune, en effet depuis l'exercice 2014, la commune subie la contribution aux cotisations du SDIS ainsi que diverses dépenses (carburant, entretien des véhicules, vêtements, matériels, locaux etc....).

Le CPI intervient sur les communes suivantes (Argentenay, Ancy Le Libre, Vireaux, Pacy Sur Armançon) sachant que celles-ci ne veulent pas participer aux frais supplémentaires par rapport à la contribution versée au SDIS.

Considérant que la collectivité supporte des restrictions budgétaires importantes, il conviendrait de réduire les dépenses en proposant la suppression des frais de manœuvres qui sont versés par la commune (voir pièce jointe en annexe) sachant qu'une majorité de sapeurs-pompiers volontaires sont rattachés au Centre de Secours d'Ancy Le Franc.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>3</b>	<b>pour</b>
	<b>11</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **REFUSE** la suppression de versement des frais de manœuvres

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal d'un envoi de courrier au SDIS afin de faire une demande de participation aux frais tel que les manœuvres, le carburant, les vêtements, matériel etc...

### **Délibération : 09-2018**

#### **Objet : BUDGETS COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT: Autorisation à mandater les investissements**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote des budgets commune, eau et assainissement 2018 des dépenses d'investissement pour le **chapitre 21**:

- pour le **chapitre 21 : COMMUNE** : d'un montant de **69 107.00 €**
- pour le **chapitre 21 : EAU** : d'un montant de **14 191.00 €**
- pour le **chapitre 21 : ASSAINISSEMENT** : d'un montant de **2 827.00 €**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget commune, eau et assainissement 2018, pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

### **Délibération : 10-2018**

#### **Objet : COMMUNE : Convention du SDIS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant le versement de la contribution annuelle d'un montant de **33 657.34 €** au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne prélevé par débit d'office à la Trésorerie **au 1/12<sup>ème</sup> soit 2 804.78 € / mensuel.**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention citée ci-dessus

### **Délibération : 11 - 2018**

#### **Objet : COMMUNE : Contrat CPFI maintenance des extincteurs, BAES et désenfumage**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition concernant les contrats d'entretien des extincteurs des BAES et désenfumage relatif aux bâtiments communaux qui sera effectué par l'entreprise CPFI d'Auxerre.

Les présents contrats ont pour objet l'exécution d'une visite annuelle de l'ensemble des extincteurs, BAES et désenfumage comprenant les prestations suivantes :

- Détail des prestations (voir contrat en annexe ci-joint)

Le coût des prestations citées ci-dessus pour une année, s'élève à :

- ♦ **720.96 € TTC** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** concernant les bâtiments mairie, atelier, salle polyvalente, centre de loisirs et mille club
- ♦ **321.22 € TTC** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** concernant le bâtiment du Gîte de la Gravière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis de l'entreprise CPFI d'Auxerre concernant l'achat d'extincteurs ainsi que les recharges :

- La Gravière pour un montant de : **385.79 TTC**
- La salle Polyvalente pour un montant de : **252.94 TTC**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et les devis cités ci-dessus

#### **Délibération : 12 - 2018**

#### **Objet : COMMUNE : Convention de la CAF concernant les logements indignes sur la commune**

Mr le Maire rappelle la délibération **34/2016** concernant la convention entre la CAF et la commune afin de lutter contre l'habitat indigne.

Mr le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en date du 9 janvier 2018 de la CAF proposant de signer un avenant afin de renouveler la convention pour une durée de 1 an à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** soit jusqu'au **31 décembre 2018** dans les mêmes conditions.

En effet, la prochaine convention d'objectif et de gestion entre la CAF et l'Etat sera signée courant 2018. Celle-ci indiquera les priorités à mettre en œuvre à la CAF de l'Yonne et pourra éventuellement apporter quelques modifications dans les champs d'intervention.

Dès que ces informations seront plus précises une nouvelle convention sera proposée.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **AUTORISE**, le maire à signer l'avenant et la reconduction de la convention.

#### **Délibération : 13 - 2018**



**Objet : COMMUNE : Indemnisation de Conseil du Trésorier des budgets 2017**

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de **100% pour l'année 2017** soit un montant brut de **451.24 € soit un montant net de 411.27 €**,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry ALEXANDRE pour une gestion de 360 jours.

**Délibération : 14 - 2018**

**Objet : CCLTB : Compétences voirie**

Lors du conseil du 21 novembre 2017, la majorité des délégués du Tonnerrois en Bourgogne a accepté d'ajouter aux statuts de la communauté de communes une nouvelle compétence:

- La compétence facultative « Voirie » ;

Mr le Maire fait lecture de la délibération prise par le Conseil Communautaire et demande au Conseil Municipal d'exprimer leur avis.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>1</b>	<b>pour</b>
	<b>13</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **N'autorise pas** la prise des compétences citées ci-dessus par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

**Délibération : 15 - 2018**

**Objet : DÉPENSES à IMPUTER à l'Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte **6232** "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget **2018**.

**Délibération : 16 - 2018**

**Objet : ASSAINISSEMENT : Devis Ets KLABALZAN et demande d'aide à l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise KLABALZAN pour un montant de 11 973.00 € HT concernant la pose d'une station de pompage.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et propose d'en faire la demande.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise KLABALZAN.

- **MANDATE** le Maire pour le signer.

- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Délibération : 17 - 2018**

**Objet : COMMUNE : Convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain avec ENEDIS**

Mr le Maire fait lecture du courrier d'ENEDIS, en effet dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter deux parcelles de la commune référence cadastrale AK010 sis rue du Stade Maurice Boutron et AL0057 sis au Pont.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature de deux conventions de servitude pour l'implantation d'un réseau électrique souterrain sur une longueur total de 25 mètres.

La convention est conclue pour un montant forfaitaire de quarante euros, la convention sera authentifiée aux frais ENEDIS par acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>14</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **D'APPROUVER** la convention de servitude, d'un montant forfaitaire de quarante euros, entre la commune et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales citée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à signer les conventions correspondantes.

**Informations diverses :**

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'ordonnance du 16 janvier 2018 rendue dans l'instance enregistrée sous le numéro 1702087 concernant l'affaire, Mr Jean Luc MENETRIER C/Préfecture de Région Bourgogne.

La requête de Mr MENETRIER est rejetée par le Tribunal administratif.

Pour mémoire, cette requête visait l'annulation de l'Arrêté de la Préfète de la Région Bourgogne Franche Comté du 19 janvier 2017 ayant autorisé l'EARL PRIEUR à exploiter des terres sur notre commune et d'une demande de sanctions contre le Maire en demandant des dommages et intérêts.

**Séance levée à 22h45**  
**Le Maire, Jean Claude GALAUD**